



Revendications des ONG belges sur les positions de l'Union européenne dans les négociations agricoles à l'OMC

Bruxelles, le 4 avril 2001

Préambule

a) Caractéristiques générales de l'approche adoptée

Les propositions qui suivent ont été développées en vue de modifier les positions de négociation en matière agricole que l'Union européenne a présentées auprès du Comité agricole de l'OMC en décembre dernier, ainsi que les positions prises en matière de brevetabilité du vivant et du respect de la biodiversité, problématique concernée par l'accord ADPIC à l'OMC.

Le point de vue des organisations qui ont rédigé ce texte est de veiller à ce que la régulation des échanges internationaux de produits agricoles ait comme objectif premier de veiller à ce que ces échanges commerciaux soient équitables et concourent à un développement équilibré, équitable et durable, prenant dûment en compte les considérations non commerciales ne portant pas atteinte aux intérêts sociaux et environnementaux. Les préoccupations commerciales, qui prédominent à l'OMC, doivent rester subordonnées aux préoccupations non commerciales essentielles des citoyens. En d'autres mots, le commerce est un moyen, la fin étant le développement socio-économique durable dans les diverses régions du monde. Cette priorisation se justifie d'autant plus qu'il n'est pas acceptable que l'on sacrifie l'équilibre de systèmes agricoles, tellement importants pour le bien-être des citoyens, au commerce international, alors que les échanges internationaux des produits agricoles ne concernent en fait qu'une partie limitée, voire résiduelle (10% du total environ), de la production agricole. De même, ces échanges ne profitent qu'à un nombre restreint d'acteurs dont l'activité est directement liée au commerce international : des entreprises, souvent multinationales, peu nombreuses, engagées dans le commerce et la fabrication d'intrants agricoles.

L'approche adoptée est donc équilibrée et tient compte, sur le plan géographique, des intérêts des populations dans toutes les régions du monde, en particulier dans l'Union européenne et dans les PVD (pays en développement), en particulier dans les PMA (pays les moins avancés). Un équilibre a également recherché entre les différents types de préoccupations (économique, social et environnemental en particulier) tout en tenant compte des intérêts propres à différentes catégories de citoyens (consommateurs, producteurs agricoles, habitants des milieux ruraux, citadins, etc.)

Si les ONG belges apprécient la défense de la multifonctionnalité agricole par l'Union européenne à l'OMC, elles estiment que celle-ci doit rendre crédible son discours en la matière en la mettant en œuvre sur le terrain. L'Union européenne doit donc modifier les différentes politiques concernées de manière à promouvoir une agriculture familiale durable et multifonctionnelle sur son territoire. En outre, elle doit soutenir et ne pas porter atteinte aux possibilités de développer ce type d'agriculture (en particulier les agricultures paysannes) dans d'autres régions du monde, compte tenu des priorités locales. Outre les politiques commerciales, deux autres politiques sont particulièrement concernées : la politique agricole commune européenne (PAC) et les politiques de coopération.

b) Le renforcement de la sécurité alimentaire

La question de l'impact des accords agricoles en matière de sécurité alimentaire a tout particulièrement retenu l'attention.

Celle-ci dépend cependant d'un grand nombre de paramètres, dont une partie est directement concernée par les règles qui seront discutées à l'OMC. Bien entendu, la sécurité alimentaire est concernée par la production suffisante de biens alimentaires dans le monde. Bien d'autres aspects sont néanmoins concernés, étant donné qu'une condition stratégique de la sécurité alimentaire est l'accès que les différentes catégories de citoyens

peuvent avoir à la nourriture, ainsi qu'aux autres biens fondamentaux pour la survie (logement, santé, éducation, etc). Si ces autres besoins n'étaient pas assurés, ils entreraient en concurrence avec les besoins alimentaires. La réduction de la pauvreté, en particulier l'adoption de modèles de développement économique et social permettant à la majorité de la population de sortir progressivement des situations de pauvreté¹, sont des éléments essentiels qui permettent l'amélioration de la sécurité alimentaire. Ces éléments dépassent donc la problématique strictement agricole.

Il reste cependant que, pour la plupart des citoyens des PVD, l'accès aux aliments dépend éminemment de certains aspects de la production agricole, tout particulièrement des systèmes socio-économiques et techniques de production qui sont mis en œuvre pour produire les biens agricoles. Ainsi les systèmes paysans qui prédominent dans la plupart des PMA et des PVD les plus pauvres contribuent-ils en premier lieu à la sécurité alimentaire des citoyens de ces régions par la dépendance très forte de la majorité de ces citoyens à l'égard du secteur agricole vivrier. Ce secteur leur offre en effet les biens alimentaires de base, les emplois, les revenus, et d'autres services sans lesquels la sécurité alimentaire ne pourrait être assurée à moyen, voire à long terme. La durabilité (sociale et environnementale) ainsi que le développement du secteur agricole sont d'autres éléments stratégiques qui conditionnent l'offre tant à court et à long terme des produits agricoles, en particulier leur qualité, leur sûreté, leur diversité et en particulier leur prix, tellement crucial pour l'accès des populations urbaines et rurales non impliquées dans l'activité agricole.

La diversité des aspects à considérer afin d'éviter la pauvreté et d'améliorer la sécurité alimentaire est telle que nous avons intégré la préoccupation de la sécurité alimentaire dans l'ensemble des propositions, plutôt que de la considérer dans un chapitre séparé. Vu son importance, la question doit être pleinement prise en compte au niveau de chacune des règles agricoles de l'OMC.

c) Les lacunes de la position de l'Union européenne

Un axe central de la position de l'Union européenne est de considérer que l'amélioration de la régulation des échanges internationaux des produits agricoles passe essentiellement par une libéralisation accrue, un *a priori* inacceptable. En effet, se limiter à libéraliser l'accès aux marchés revient à soutenir les seuls intérêts de gros producteurs (et négociants) agricoles et agro-alimentaires qui concentrent des moyens de production considérables. Seules les grandes exploitations agricoles sont d'ailleurs capables d'exporter à des prix inférieurs aux coûts d'une production durable. Il faut, par contre, réguler les échanges au profit de tous les types d'intérêts, en particulier les petits fermiers et paysans intéressés avant tout par l'approvisionnement des marchés locaux. La régulation des échanges commerciaux doit permettre une protection des systèmes agricoles durables dans toutes les régions et ne peut porter atteinte à la souveraineté alimentaire. Pour l'Union européenne, une alliance avec les PMA et les pays ACP est capitale. Celle-ci ne peut cependant reposer sur l'amélioration de l'accès aux marchés ; elle doit permettre au contraire la promotion de systèmes agricoles durables pouvant se développer sur base de prix couvrant les coûts de production.

d) Structure du texte de propositions

Les propositions 1 à 6 relatives à l'agriculture épousent la structure du document européen de décembre dernier ; on y a rajouté la proposition 7 qui concerne la brevetabilité du vivant et le respect de la biodiversité.

1. Propositions concernant l'introduction de l'Union européenne

a) Les objectifs de la régulation des échanges de produits agricoles doivent être de veiller à ce que les relations commerciales internationales soient équitables et concourent à un développement équilibré (entre tous les membres), équitable et durable, prenant dûment en compte les considérations non commerciales sans porter atteinte aux intérêts sociaux et environnementaux.

L'assainissement des marchés agricoles mondiaux doit permettre d'y trouver des prix rémunérateurs, capables de couvrir les coûts d'une production durable. Ceci suppose d'une part de mettre en œuvre des moyens de maîtriser l'offre et donc d'autoriser des moyens de restreindre l'accès aux marchés intérieurs ; d'autre part il s'agit d'éviter la concurrence déloyale sur les marchés en éliminant complètement les divers types de soutiens aux exportations.

b) Conformément à ce que l'article 20 de l'accord agricole permet, nous soutenons :

- la recherche, dans la poursuite de la réforme, d'un équilibre entre questions commerciales et non commerciales : développement économique et social, environnement, qualité/sûreté des produits, identité culturelle, préoccupations stratégiques (un degré minimal d'autonomie nationale suppose un degré minimal d'indépendance en matière alimentaire²) ;
- l'introduction dans les négociations de préoccupations non commerciales, comme le rôle multifonctionnel de l'agriculture dans toutes les régions, qui doivent être reconnues et soutenues de manière à tenir compte des

¹ Alors que les évolutions inverses dominent actuellement.

² Voir la proposition des 11 pays en développement auprès du Comité agricole de l'OMC en 2000.

besoins de tous les citoyens, une des conditions indispensables pour que l'OMC puisse retrouver une certaine légitimité ;

- l'encouragement d'une participation effective de tous les membres au processus de négociation et de décision, en particulier des PVD (pays en développement) et des PMA (pays les moins avancés).

c) Nous voulons renforcer le contenu de l'article 20 de l'accord agricole par une reconnaissance expresse des considérations non commerciales dans le nouveau cadre agricole des négociations.

d) Nous voulons élargir en particulier le contenu de l'article 20 en rendant obligatoire la prise en considération d'études d'impact permettant une évaluation régulière et contradictoire de la mise en œuvre des accords agricoles dans tous les domaines : économique, social, environnement, modes de production agricoles, identité culturelle, distribution des revenus, accès aux moyens de production, statut et conditions des femmes, autonomie nationale, sécurité alimentaire ...

e) Nous voulons que le nouvel accord agricole reconnaisse les spécificités du secteur agricole et, par conséquent, la nécessité d'un traitement spécifique.

2. Propositions concernant l'accès aux marchés

a) Nous voulons que les facilités dont bénéficient les membres en matière d'accès aux marchés agricoles soient assorties de possibilités suffisantes de protection pour les systèmes agricoles durables dans toutes les régions. Ceci vaut également pour l'Union européenne où existe un besoin et une demande sociale claire en vue d'orienter l'agriculture vers des systèmes moins industrialisés, mais plus durables et multifonctionnels. Sans possibilités suffisantes de protection, il est impossible d'assurer des niveaux de prix couvrant les coûts réels d'une production durable dans des régions diversifiées. On renforce alors inexorablement l'orientation actuelle vers un modèle qui compense l'accès accru aux marchés par la possibilité de soutenir les producteurs concurrents via des aides directes aux revenus.

Ce modèle est inéquitable, peu d'Etats disposant des moyens d'octroyer des aides directes alors que les autres perdent progressivement leurs capacités de protéger leur agriculture. Ce modèle est en outre condamné à disparaître en raison de l'opposition de membres puissants à l'OMC et des moyens croissants qu'il suppose, des moyens inaccessibles budgétairement et politiquement même dans l'Union européenne.

b) Nous voulons favoriser un accès accru des PMA à des marchés rémunérateurs au bénéfice des producteurs, en particulier des exploitations paysannes. Il est nécessaire de garder des possibilités de protection pour l'ensemble des pays, en conditionnant l'obligation d'ouverture des marchés inscrite dans l'accord agricole à une série de critères présentés ci-après (voir les § e et f).

c) Nous voulons permettre l'utilisation d'instruments de maîtrise de l'offre, comme les accords commerciaux par produits. De tels accords, assortis de possibilités de maîtrise de l'offre et destinés en priorité aux PMA, devraient permettre aux produits agricoles exportés par ces pays de bénéficier de prix rémunérateurs, à condition de respecter la série de critères présentés ci-après (voir les § e et f).

d) Pour garantir les possibilités de protection des secteurs agricoles dans toutes les régions, nous voulons :

- maintenir et améliorer les outils existants de protection des systèmes agricoles, comme les **barrières tarifaires suffisantes à l'importation** et la clause de sauvegarde spéciale, qu'il faudrait mieux adapter aux réalités des PVD et en particulier à leurs contraintes en matière de sécurité alimentaire ;

- réhabiliter d'autres outils (actuellement dans la boîte rouge) qui ont montré leur efficacité, comme les **contingentements** à l'importation et les **prélèvements variables**.

e) Nous voulons autoriser les possibilités de protection nécessaires au développement de **systèmes de production durables** sur les plans social et environnemental. Des conditionnalités doivent être précisées sur la contribution de ces systèmes à la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'emploi et des revenus, la conversion vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la qualité des produits et de la santé.

f) Nous voulons permettre les protections externes nécessaires aux membres de l'OMC engagés dans un processus régional d'intégration économique afin de protéger les possibilités de développement régional.

g) Afin d'assurer la transparence nécessaire à l'établissement de termes d'échange équitables, nous voulons des **systèmes de labellisation des produits** qui garantissent aux consommateurs les caractéristiques des produits en ce qui concerne l'origine géographique, la qualité et le mode de production.

h) La transparence nécessaire à l'établissement de termes d'échange équitables suppose aussi des **systèmes d'étiquetage** des produits agricoles et alimentaire informant les consommateurs de la nature et les composantes des produits, avec des modalités simples qui ne portent pas préjudice aux petits producteurs.

i) Nous voulons qu'un accès privilégié aux marchés soit accordé aux produits agricoles issus d'une production durable sur les plans social et environnemental.

3. Propositions concernant la concurrence à l'exportation

a) Nous voulons la suppression de tous les soutiens à l'exportation.

b) Nous soutenons les positions de l'Union européenne, qui considère les crédits à l'exportation comme étant des soutiens à l'exportation, et donc des pratiques à bannir dans le futur, compte tenu de leurs effets en matière de concurrence déloyale et de création de dépendance.

c) Nous demandons, en outre, que l'Union européenne aille plus loin en exigeant le remplacement des possibilités de la boîte bleue (qui est une sorte de soutien caché aux exportations) par des possibilités de protection accrues du secteur agricole, dans les conditions décrites précédemment (voir point 2 § e et f).

d) Nous voulons instaurer une discipline pour l'aide alimentaire, de manière à éviter des soutiens cachés à l'exportation. Lorsque l'aide est justifiée, comme dans les situations d'urgence, dans la mise en œuvre de la décision ministérielle de Marrakech en faveur des PMA et des PVD importateurs nets de produits alimentaires ou lorsqu'elle est justifiée dans le cadre de programmes visant à améliorer durablement la sécurité alimentaire, les conditions d'octroi ne peuvent pas créer de dépendance et devraient se faire notamment sous forme de dons et de manière transparente.

4. Propositions concernant les soutiens internes

a) Nous voulons que le soutien interne au secteur agricole soit basé avant tout sur l'existence de prix agricoles qui permettent aux producteurs de produire en couvrant les coûts d'une production durable. Ceci suppose la possibilité de gérer l'offre et de recourir à des mesures de restriction de l'accès au marché, mesures également accessibles aux PMA et aux PVD ne disposant que de faibles moyens financiers (voir les propositions sur l'accès au marché au point 3).

b) Les aides directes aux revenus autorisées actuellement dans le cadre de la « boîte bleue », accessibles dans la pratique aux seuls pays riches, doivent être éliminées, grâce à la proposition qui précède (voir le § a).

c) Au-delà de ce qui précède (voir § a et b), nous voulons que le soutien interne au secteur agricole ne se fasse qu'au moyen de soutiens du type de ceux autorisés par la « boîte verte » .

d) Nous voulons que tout soutien interne (y compris du type de ceux qui étaient autorisés dans le cadre de la « boîte bleue ») soit assorti de certaines conditions. Il faut garantir que les soutiens accordés :

- ne contribuent pas à soutenir les exportations ;
- contribuent à la reconversion de l'agriculture productiviste vers des systèmes durables, plus intégrés, plus multifonctionnels ;

- contribuent à la promotion de systèmes mieux adaptés socialement, ayant un impact positif notamment en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de soutien aux petits exploitants.

e) En ce qui concerne les mesures de soutien direct au bénéfice des agriculteurs, les aides doivent être modulées et plafonnées en fonction de la taille des exploitations.

f) Nous voulons que soient exclus des engagements de réduction les soutiens internes qui visent à améliorer la sécurité alimentaire, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement rural et l'agriculture paysanne et à reconverter l'agriculture productiviste vers des systèmes durables, plus intégrés (fermes mixtes agriculture/élevage), plus multifonctionnels.

5. Propositions concernant les considérations autres que d'ordre commercial

a) Nous voulons que l'Union européenne rende crédible son discours sur les considérations autres que d'ordre commercial, en particulier la défense des fonctions agricoles importantes, auprès des autres membres de l'OMC, par la mise en œuvre de politiques (agricoles, de coopération ...) qui promeuvent les fonctions agricoles importantes pour les citoyens de l'Union européenne et des PVD.

b) Nous voulons défendre le droit pour tous les membres de l'OMC de prendre en compte les considérations autres que d'ordre commercial, en particulier la défense des fonctions agricoles importantes pour chaque région :

- maintenir et promouvoir des systèmes agricoles appropriés sur le plan socio-économique (exploitations paysannes et familiales) ;

- assurer la sécurité alimentaire, notamment via la création de revenus ruraux et la production vivrière locale ;

- assurer le développement rural et l'emploi rural ;

- gérer durablement les ressources génétiques, l'eau et les terres agricoles ;

- aménager l'espace rural et les paysages ;

- permettre le degré d'autosuffisance alimentaire indispensable pour assurer leur souveraineté nationale ;

- permettre le maintien des identités culturelles locales ;

- maintenir le potentiel de production dans les régions menacées par la désertification ou lorsque les conditions relatives aux sols ou aux climats ne sont pas optimales.

c) Nous voulons que les règles du nouvel accord agricole dans les divers domaines (concurrence à l'exportation, accès aux marchés et soutiens internes) ne contrecarrent pas les possibilités de promouvoir les considérations autres que d'ordre commercial, en particulier la défense des fonctions agricoles importantes pour chaque région.

d) Nous voulons que le nouvel accord agricole prévoie la souplesse nécessaire pour intégrer la prise en compte des considérations autres que d'ordre commercial, en particulier la défense des fonctions agricoles importantes.

e) Nous voulons que le développement rural durable, la lutte contre la pauvreté rurale la sécurité alimentaire soient considérées comme étant des considérations non commerciales prioritaires.

6. Propositions concernant le traitement spécial et différencié des PVD

Nous voulons que le soutien spécial et différencié principal en faveur des PVD et des PMA soit d'abord acquis en leur permettant de bénéficier d'un environnement commercial assaini en matière agricole, notamment en y trouvant des prix qui soient capables de couvrir le coût d'une production durable des points de vue social et environnemental. Il s'agit donc en tout premier lieu d'assainir le marché agricole mondial par une régulation en faveur de l'ensemble des producteurs.

En outre, nous voulons compléter ces conditions plus favorables bénéficiant à tous en leur offrant des possibilités accrues dans certains domaines, notamment :

- des possibilités de développer leur secteur agricole en général compte tenu des apports spécifiques cruciaux de ce secteur au niveaux économique, social et environnemental ;

- des possibilités de protéger leur secteur agricole et de mener les politiques qui s'imposent en ce qui concerne la gestion de l'offre, des prix et des méthodes de production en matière agricole.

Ces derniers éléments correspondent à des possibilités qui doivent également être accessibles aux autres membres dans certaines conditions (voir les propositions 1 à 5 qui précèdent et les conditionnalités imposées), mais les PVD et les PMA doivent pouvoir y accéder avec plus de souplesse et de facilités compte tenu de leur situation et de l'importance stratégique de leur secteur agricole pour le développement économique et social.

a) Nous voulons que les PVD et les PMA puissent avoir plus de possibilités d'octroyer des **soutiens à leur secteur agricole**. C'est pourquoi :

- nous voulons qu'ils puissent recourir à des **protections efficaces de leur marché agricole** afin de protéger le secteur en général et leurs produits stratégiques en particulier ;

- nous voulons que le soutien interne à leur marché agricole soit basé sur des prix équitables.

b) Nous voulons que les **clauses de minimis** appliquées aux PMA, aux PVD et aux autres membres aient des pourcentages modulés compte tenu des problèmes cruciaux de développement qu'ils ont à résoudre, notamment en matière sociale (sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, emploi et revenu). Le taux devrait être le plus élevé pour les PMA.

c) Nous voulons que les PVD et les PMA puissent obtenir des **prix rémunérateurs** pour leurs produits grâce à des accords commerciaux par produits qui permettent une gestion de l'offre.

d) Nous voulons que les PMA et les PVD qui éprouvent des difficultés puissent bénéficier de possibilités accrues d'**accès aux marchés des pays tiers** pour leurs produits stratégiques, en favorisant la complémentarité avec le secteur agricole des pays offrant l'accès (évitant ainsi de contrecarrer les priorités agricoles de ces autres pays) ainsi que des niveaux de prix rémunérateurs.

e) Nous voulons que les PVD et les PMA puissent bénéficier de plus de souplesse compte tenu des apports positifs de leurs systèmes agricoles pour résoudre les problèmes cruciaux du **développement** en matière **sociale** (soutien aux petits exploitants) et **environnementale** (soutien de systèmes durables).

f) Nous voulons que le traitement spécial et différencié des PVD soit revu dans le futur sur la base des conclusions d'**évaluations** approfondies et régulières de l'impact des mesures prises dans le cadre des accords agricoles.

g) Nous voulons un accès plus effectif aux facilités prévues par la **décision ministérielle de Marrakech** en faveur des PMA et des PVD importateurs nets de produits alimentaires subissant des conséquences négatives possibles du programme de réforme, notamment en cas de prix plus élevés de leurs importations alimentaires. Les soutiens accordés dans ce cadre devraient être orientés prioritairement vers le développement du secteur agricole.

h) Nous voulons que les pays industrialisés accordent un soutien efficace aux capacités (techniques et financières) des PMA et des PVD en vue de leur permettre de participer pleinement aux négociations. Ceci suppose une hausse des budgets consacrés par les pays industrialisés à la coopération (ce qui permettrait d'atteindre leurs engagements de consacrer 0,7% du PIB à ce budget) et un transfert de technologie.

i) Nous voulons que soit clairement affirmé le droit des pouvoirs publics d'intervenir en vue d'organiser leurs marchés nationaux de produits agricoles, notamment par une gestion de l'offre locale et extérieure (importations), en vue de préserver les intérêts des petits paysans et des citoyens les plus pauvres. De même, les pouvoirs publics doivent pouvoir prendre des initiatives et participer à la mise en œuvre du commerce équitable.

7. Propositions sur les problématiques de la brevetabilité du vivant et du respect de la biodiversité

a) Nous défendons les principes de non-brevetabilité du vivant, du droit des peuples à disposer totalement de leurs ressources naturelles et de la prééminence de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) par rapport à l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle dans le domaine du Commerce (ADPIC).

- b) Nous dénonçons la position de l'Union européenne qui refuse tout amendement à l'ADPIC et en particulier à l'article 27.3 (b) de cet Accord.
- c) Nous soutenons, d'une manière générale, toute proposition tendant à mettre l'ADPIC en conformité avec la CDB et, en particulier, les propositions présentées par le groupe des pays africains à l'OMC en vue de la révision de l'ADPIC et notamment de l'article 27.3 (b).
- d) Nous soutenons, à la FAO, la négociation en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques afin de l'aligner sur la CDB, d'encadrer l'accès aux ressources phytogénétiques et de concrétiser les droits des agriculteurs.
- e) Nous refusons la transcription dans le droit national des Etats membres de l'Union européenne de la "directive 98/44 du 6 juillet 1998 sur la protection juridique des inventions biotechnologiques et demandons sa renégociation."

Annexe 1 : Liste des sigles utilisés

ACP : Afrique-Caraïbes-Pacifique (groupe de pays partenaires de l'Union européenne)
ADPIC (TRIPS en anglais) : Aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
FAO : Organisation des Nations-Unies pour l'agriculture et l'alimentation
OMC : Organisation mondiale du commerce
ORD : Organe de règlement des différends
PMA : Pays moins avancé
PVD : Pays en développement
UE : Union européenne

Annexe 2 : Petit glossaire des termes utilisés

Accès aux marchés

Concerne les conditions d'exportation d'un pays membre vers un autre. Moins il y a de barrières à l'entrée des produits, plus l'accès au marché est libre. Pour ce qui est du commerce entre ses membres, le GATT a fixé un ensemble de règles qui peuvent différer selon les secteurs. De manière générale, pour les produits agricoles, les obstacles à l'entrée sur les marchés ne peuvent plus consister en barrières non tarifaires, depuis les accords du cycle d'Uruguay à Marrakech.

Barrières tarifaires

Droits de douane fixes appliqués à l'entrée des produits importés.

Clause de minimis

La clause stipule que si le total des interventions gouvernementales (mesure moyenne de soutien) se situe en deçà de certains pourcentages par rapport à la valeur de la production, ces interventions ne sont soumises à aucune obligation de réduction. La clause "de minimis" est fixée à 5% de la production dans les pays industrialisés et à 10% dans les pays en développement.

Clause de paix (de modération)

Cette clause (article 13 de l'Accord agricole) protège, moyennant le respect des mesures de l'Accord agricole et durant une période de 9 ans, les Etats face à des mesures de rétorsion qui pourraient être prises par d'autres Etats membres à l'égard d'une série de pratiques : les soutiens à l'exportation, les mesures contenues dans les boîtes verte et bleue, ainsi que les soutiens domestiques qui n'excèdent pas le niveau « de minimis ». La clause de paix est valable durant la période d'implantation des accords agricoles, mais arrive à échéance à la fin de 2003.

Il a été convenu à Marrakech que la libéralisation du secteur agricole se poursuivrait ultérieurement et le programme incorporé fixe la reprise des négociations à la fin 1999. La clause de paix devrait contribuer à limiter la durée des nouvelles négociations agricoles.

Clause « de minimis »

Elle stipule que si le total des interventions gouvernementales (mesure moyenne de soutien) se situe en deçà de certains pourcentages par rapport à la valeur de la production, ces interventions ne sont soumises à aucune obligation de réduction. La clause "de minimis" est fixée à 5% de la production dans les pays industrialisés et à 10% dans les pays en développement.

Clause de sauvegarde

Elle est régie par l'article XIX du GATT et constitue une possibilité d'exception. Elle permet à un pays de protéger temporairement un marché lorsque les importations d'un produit sont en forte croissance et menacent de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux...

Clause spéciale de sauvegarde

Elle prévoit une possibilité d'exception prévue au sein de l'Accord agricole du cycle d'Uruguay. Elle est réservée aux produits qui, après avoir été soumis à tarification, seraient soumis à une forte concurrence par des quantités importantes d'importations ou de réductions excessives de prix. Les possibilités d'utiliser la clause est cependant limitée dans le temps et elle n'est valable que pour la durée du processus de réforme.

Contingents

Limitation des quantités admises, généralement à l'importation. L'Accord agricole a interdit les pratiques visant à ne laisser entrer dans le pays que des quantités fixées ou « contingentes » à l'importation. Ces pratiques figurent dans la boîte rouge et ont dû être remplacées par des barrières tarifaires.

Organe de règlement des différends

Organe du GATT dont la mission est de régler les conflits entre les membres. Cet organe a été modifié dans sa structure et son fonctionnement lors de la création de l'OMC. Le Conseil général de l'OMC, composé de représentants de tous les membres, se réunit en tant qu'organe de règlement des différends afin d'administrer les règles et procédures établies pour le règlement des différends. L'organe a le pouvoir d'établir des panels, d'adopter les rapports de panels et des organes d'appel, de surveiller la mise en œuvre de ses recommandations, d'autoriser la suspension des concessions et des autres obligations en tant que solutions temporaires aux conflits.

Prélèvements variables

Système de droits de douane à l'entrée de produits agricoles importés dans le cadre de la PAC dans l'UE. Le prélèvement est variable car il tend à moduler les droits de douane en fonction du différentiel de prix existant entre les prix (en général moindres) du marché mondial et les prix intérieurs garantis. Très efficaces pour protéger le marché intérieur, ils ont été la cible privilégiée des USA lors du Cycle d'Uruguay.